



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2022/267 du mardi 12 juillet 2022

Relative à une convention de prestation de service avec l'association Planète Sciences pour l'installation de deux ateliers autour de l'espace et l'astronomie

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser des animations en été en direction des habitants,

CONSIDÉRANT le projet d'une convention de prestation de service pour l'organisation de ces animations,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER une convention de prestation de service avec « Planète Sciences », située au 16 place Jacques Brel 91130 Ris Orangis.

ARTICLE 2 : La prestation comprendra un atelier autour de l'espace ou de l'astronomie et le déploiement d'un planétarium itinérant le mardi 19 juillet 2022 de 14h à 18h à l'école élémentaire Ferme du Temple.

ARTICLE 3 : Le prestataire s'engage à assurer la prestation conformément aux termes de la convention de prestation de service ci-annexée.

ARTICLE 4 : Le coût de est fixé à 1820 € TTC (mille huit cent vingt euros).

ARTICLE 5 : Les mesures sanitaires devront s'appliquer conformément à la législation, la réglementation nationale en vigueur à la date des événements ainsi que conformément aux dispositions prévues par arrêté préfectoral en vigueur à la date des événements. **Le non-respect de ces obligations par l'organisateur entraînera immédiatement l'arrêt de la prestation sans possibilité de recours.**

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaule
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

ARTICLE 6 : En cas d'absence du prestataire la ville de Ris-Orangis se réserve le droit d'arrêter l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 : La dépense afférente à ce contrat, soit 1820 € (mille huit cent vingt euros), sera prélevée sur le budget municipal de l'exercice en cours, sous fonction 520, article 611 après certification du service fait et présentation de la facture.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte :
Publié le : **18 JUIL. 2022**
Notifié le :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Madame la directrice des service techniques et de l'Urbanisme

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à Ris-Orangis, le 12 juillet 2022.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne

